



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration d'une étude portant sur l'inclusion digitale des femmes vulnérables micro-entrepreneurs dans 6 gouvernorats visés dans le Sud de la Tunisie

UNDP	DATE : 27/11/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ /2020/77

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration d'une étude portant sur l'inclusion digitale des femmes vulnérables micro-entrepreneurs dans 6 gouvernorats visés dans le Sud de la Tunisie, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 17 Décembre 2020 à 16H30 par email à l'adresse suivante procurement.tn@undp.org ou déposées au bureau du PNUD à Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier
« UNDP/RFQ/2020/77 – Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration d'une étude portant sur l'inclusion digitale des femmes vulnérables micro-entrepreneurs dans 6 gouvernorats visés dans le Sud de la Tunisie »

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser 5MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 3 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous

soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	☐ N/A
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	☐ N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	☐ Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
Transitaire privilégié par le PNUD, le cas échéant ²	N/A
Distribution des documents de transport (en cas d'utilisation d'un transitaire)	N/A
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	☐ 35 jours de travail sur une période 3 mois
Calendrier de livraison	☐ Requis
Exigences en matière de conditionnement	N/A
Mode de transport	☐ N/A
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ³	☐ Devise locale : Dinar Tunisien
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ⁴	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	NA

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux, le 17 Décembre 2020 à 16h30
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir ⁵	☐ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☐ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☐ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ☐ Une présentation du bureau en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références ; ☐ Une description détaillée de la méthodologie proposée pour la mission (en langue française), qui comprend également un chronogramme de mise en œuvre rentrant dans les délais de la mission. ☐ Une offre financière forfaitaire libellée en Dinars tunisiens (TND) comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'étude, y compris les frais personnels de déplacement et d'hébergement éventuels. ☐ La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement ⁶	

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

	Version intermédiaire du rapport final	50 % du paiement débloqué après validation du rapport intermédiaire
	Rapport final et résumé exécutif	50 % du paiement débloqué après validation du rapport final
	et 30 jours après le dépôt de la facture	
Indemnité forfaitaire	N/A	
Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁷ ☐ Exhaustivité des services après-vente ☐ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat	
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur	
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de service	
Conditions particulières du contrat	Conditions générales pour les contrats de services	
Conditions de versement du paiement	☐ Réception des rapports en version électronique ☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ	
Annexes de la présente RFQ ⁸	☐ Termes de références (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹	Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.	

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils

respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'INCLUSION DIGITALE DES FEMMES VULNERABLES MICRO ENTREPRENEURS DANS 6 GOUVERNORATS VISES DANS LE SUD DE LA TUNISIE

Durée de la mission :	35 jours ouvrables sur une période de trois mois
Langue de travail :	Français
Lieu d'affectation :	Tunis, Tunisie
Supervision :	Responsable de l'Unité Intégration des ODD et Innovation

I. Contexte général et justification de l'étude

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au niveau global appuie les pays membres et ayant adhéré à l'Agenda 2030 à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) par le biais de solutions intégrées axées sur l'éradication de la pauvreté, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, les changements climatiques et risques de catastrophes naturelles, ainsi que les inégalités socio-économiques.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a restreint, voir interrompu l'activité de plusieurs secteurs malgré les efforts institutionnels pour mettre en œuvre un plan d'urgence visant à injecter des liquidités pour alléger les pressions sur la trésorerie des entreprises. Nombreuses entreprises ont été obligées de limiter et/ou suspendre leurs activités menant à une réduction des effectifs, fragilisant le tissu économique et social du pays. La situation socio-économique précaire et la fracture territoriale sont aggravées par la structure de l'économie tunisienne, qui compte environ 600 000 micro-entreprises dont un tiers seulement est affilié au filet de sécurité sociale. De nombreux travailleurs (euses) indépendant.es (par exemple, les artisan,nes, les travailleur.ses journaliers, les travailleuses domestiques, etc) et les micro-entreprises dirigées par des femmes sont confrontées à un manque de liquidités, à des pertes de revenus voire à la faillite, en raison de l'enfermement et de la vulnérabilité accrue liée à la marginalisation, en particulier dans les régions du Sud de la Tunisie. Selon le rapport sur les inégalités publié en 2020 par Oxfam, « en 2019, un habitant de Tataouine, région la plus touchée par le chômage (28,7%), a quatre fois plus de chance d'être au chômage qu'un habitant de Monastir », zone côtière avantagée¹⁰.

Selon le rapport de 2020 de la Banque Mondiale « Les femmes, l'entreprise et le droit 2020 », qui analyse le cadre réglementaire et conjoncturel affectant les opportunités économiques des femmes, la Tunisie est classée 133^{ème} sur un total de 190 et 29^{ème} sur l'ensemble du continent africain en termes de facilité pour la femme de s'exprimer et de s'épanouir sur le plan économique¹¹. En effet, hors contexte sanitaire actuel, les femmes ont tendance à être deux fois plus touchées par le chômage que les hommes à hauteur de 21,7% contre 12,1%¹² et consacrent en moyenne 8 fois plus de temps aux tâches domestiques et de soins non

¹⁰ « Rapport Annuel 2019 sur les inégalités », 2020, Oxfam

¹¹ « Les Femmes, l'entreprise et le droit 2020 », Banque Mondiale, 2020, <https://www.findevgateway.org/sites/default/files/publications/2020/211532FR.pdf>

¹² « Rapport Annuel 2019 sur les inégalités », 2020, Oxfam

rémunérés et Tunisie. Aussi, plus de 45% d'entre elles évoluent dans le secteur informel avec un accès limité à la sécurité sociale.

D'après la récente étude publiée en 2020 du Bureau International du Travail (BIT) en Tunisie sur l'état des lieux du financement des femmes cheffes d'entreprise en Tunisie, il a été estimé que 60% du tissu de l'entrepreneuriat féminin opère dans le secteur des services et près de 80% des entreprises gérées par des femmes ont un effectif inférieur à trois personnes¹³.

Persistent donc, des facteurs d'exclusions digitale marqués davantage par les disparités régionales ; rural / urbain ; homme / femme ; et formel / informel ; ainsi qu'un déficit d'indicateurs économiques et statistiques permettant d'évaluer sur le territoire et de manière désagrégée la transformation et inclusion digitale. Ceux-ci, notamment, freinent l'autonomisation économique des femmes et leur inclusion digitale menant à une féminisation de la précarité davantage accentuée par la crise sanitaire.

Dans le cadre de l'appui des Nations Unies pour la mise à l'échelle des efforts du gouvernement Tunisien pour le redressement socio-économique post crise sanitaire Covid-19, le PNUD, soutient le gouvernement tunisien dans le renforcement de la résilience économique des populations vulnérables, en particulier les femmes actives à la tête de microentreprises fortement affectées par le Covid-19. Ce soutien a pour objectif d'atténuer les impacts négatifs du Covid-19 grâce à de meilleures opportunités de réseautage ainsi qu'à l'accès aux outils numériques, TIC et ressources financières.

Dans le cadre de cet appui, le PNUD en partenariat avec l'Office du Développement pour le Sud (ODS) notamment, vise à apporter un soutien direct aux femmes et jeunes femmes du Sud ayant un accès plus limité aux technologies des télécommunications, de l'informatique et des multimédias de façon continue, comme les téléphones, ordinateurs, portables ou encore au Wi-Fi.

Pour se faire, le PNUD cherche à recruter un bureau d'études pour conduire une analyse de la fracture et de l'exclusion digitale et numérique des femmes vulnérables micro-entrepreneurs dans les gouvernorats du Sud (Gabès, Tozeur, Médenine, Gafsa, Kébili, Tataouine).

II. Objectifs et résultats de la mission :

L'objectif de cette mission est d'informer sur la fracture et l'exclusion digitale et numérique des femmes vulnérables entrepreneurs dans les gouvernorats du Sud (Gabès, Tozeur, Médenine, Gafsa, Kébili, Tataouine). Cette étude vise exclusivement les femmes vulnérables micro-entrepreneurs (dont les femmes artisanes) tant dans le formel que l'informel, dans les gouvernorats susmentionnés.

Plus spécifiquement, l'étude devra comporter plusieurs volets :

- Complémenter les bases de données existantes et en cours d'élaboration avec l'aspect exclusion / marginalisation digitale et numérique afin d'aboutir à une identification et cartographie de femmes entrepreneurs vulnérables exclue du digital (en termes d'accès, de matériel et de connaissances et capacités) dans les 6 gouvernorats du Sud (en complément et en consultation avec la base de données des femmes micro-entrepreneurs dans le Sud du pays) ;
- État des lieux en termes de fracture et d'exclusion numérique des femmes susvisées et analyse des opportunités et des défis liés à l'inclusion digitale. Analyse à mener en termes d'offre et de demande :
 - o État de l'utilisation actuelle des outils digitaux et numériques par les femmes visées et des lacunes en termes de connaissances et capacités digitales et numériques desdites femmes ;

¹³ « Inclusion financière des femmes », La presse, 2020, <https://lapresse.tn/49235/inclusion-financiere-des-femmes-les-nouvelles-technologies-limparable-alternative/>

- Analyse des facteurs institutionnels, structurels, culturels, socio-économiques et autres (âge, région urbain/rural dans les gouvernorats visés, statut matrimonial, handicap, etc) fragilisant l'inclusion digitale et numérique des femmes visées ;
- Analyse des mesures d'incitation existantes et suggestion de mesures d'incitation pouvant être mise en œuvre (SMART- Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, définies dans le Temps – traduction de l'Anglais « Timely ») ;
- Analyse des besoins (en termes d'accès, de matériel, de connaissances, et capacités...) des femmes visées ;
- Identification des infrastructures et des pistes de partenariats pertinents (opérateurs digitaux, numériques, informatiques, mobiles, publics, privés, associatifs) pour l'appui technique et financier nécessaire pour l'autonomisation économique, digitale et numérique des femmes visées (fiches techniques) ;
- Formulation d'opportunités d'interventions, de recommandations et d'actions concrètes, faisables et réalistes permettant l'autonomisation économique des femmes visées à travers le digital et numérique des femmes vulnérables entrepreneurs dans les régions visées du Sud ;

Sous la supervision de la Responsable de l'Unité Intégration des ODD et Innovation, et en étroite collaboration avec les équipes PNUD pertinentes, il est attendu de l'entité sélectionnée, d'élaborer une étude comprenant plusieurs volets et ce spécifiquement sur les 6 gouvernorats du Sud.

Il est attendu de l'entité de suivre une approche collaborative en assurant un engagement étroit des équipes et parties prenantes au projet.

Elle devra déterminer un point focal unique pour communiquer efficacement via courriels e-mails, vidéo-conférences et appels téléphoniques, et tout autre type de méthodes de communication à distance avec le PNUD.

IV. Tâches attendues du bureau d'étude

1. Réunion de démarrage et de coordination avec l'équipe PNUD

Il sera en premier lieu nécessaire d'organiser une réunion de cadrage avec l'équipe en charge de la mise en œuvre du projet au sein du PNUD autour des objectifs, de la méthodologie proposée ainsi que le plan de travail de l'entité incluant un chronogramme de réalisation des activités et livrables.

2. Organiser des focus groupes et entretiens avec les femmes visées, entités pertinentes sur cette thématique dans le but de confronter et approfondir les résultats des analyses.
3. Assurer la présentation de l'état d'avancement de l'étude hebdomadairement durant la période de la mission avec un point focal principal auprès de l'entité sélectionnée et à l'occasion de réunions ad hoc au besoin ;
4. Rédiger le rapport (en Français) de l'étude sur deux étapes : un rapport intermédiaire et final. A chaque étape, le rapport devra être validé par la Responsable de l'Unité Intégration des ODD et Innovation.

5. Organiser un Webinar de présentation des résultats de l'étude aux équipes du PNUD.

VI. Produits attendus

Le bureau d'études remettra au Bureau du PNUD Tunisie et dans les délais prévus, les livrables suivants :

- Un rapport intermédiaire incluant les résultats préliminaires de l'étude.
- Un rapport final qui inclut toutes les remarques, commentaires et suggestions apportées par le PNUD Tunisie. Les résultats seront exposés de manière claire et compréhensible en utilisant notamment des schémas, en mettant en valeur les chiffres et/ou données importantes.

VII. Durée de la mission, chronogramme et paiement

La durée de la mission est estimée à trente-cinq (35) jours ouvrables étalés sur une période de trois (3) mois, et devra démarrer au plus tard le 10 décembre 2020

Livrables	Taux de paiement	Planning prévisionnel
Livrable L1 : Rapport intermédiaire	50% (à la validation du rapport intermédiaire)	Nombre de jours de travail : 20
Livrable L2 : Rapport final incluant un résumé exécutif	50% (à la validation du rapport final)	Nombre de jours de travail : 15

L'entité sélectionnée sera seule responsable de la qualité technique de son travail et de la réalisation des tâches assignées dans des délais raisonnables.

Les produits de cette mission seront la propriété exclusive du PNUD. L'entité ne publiera ni ne fera publier, sous quelque forme que ce soit, les produits de cette mission sans autorisation préalable du PNUD.

NB : Les frais supplémentaires liés à la mission et non prévus dans la proposition financière ne seront pas pris en charge par le PNUD.

IX. Compétences et facteurs de succès

Compétences liées au travail au sein du PNUD

- Démonstre son intégrité par le respect des valeurs et de l'éthique des Nations Unies ;
- Promeut la vision, la mission et les buts stratégiques du PNUD et des Nations Unies ;
- Respecte les différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;

Compétences liées à la mission :

- Aptitude au dialogue et à la négociation ;
- Capacité à travailler dans un environnement multiculturel complexe ;
- Capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;
- Capacité démontrée d'esprit critique, de créativité, de diplomatie, de flexibilité ;

- Excellente capacité en communication et en rédaction ;
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse.

X. Qualifications exigées du bureau d'étude et de l'équipe d'experts :

Le bureau doit avoir :

- 2 références dans la formulation de rapports, recherches, études économiques, sociales en lien avec d'inclusion digitale et ou numérique et ou financière .
- Justification d'au moins 2 (deux) références professionnelles dans la production de rapports et publications (études, diagnostics, rapports) dans le domaine du développement économique et social durant les cinq dernières années .

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence, le soumissionnaire proposera au moins une équipe composée de trois (03) experts ayant les profils suivants :

Profil 1:

- Titulaire d'au moins un diplôme de master dans les domaines suivants : sciences économiques ou de gestion, technologie de l'information et de la communication.
- Avoir au moins 3 références dans la conduite d'études de diagnostic, de rapports analytiques dont au moins une portant sur l'entrepreneuriat durant les cinq dernières années
- Très bonne maîtrise du français

Profil 2:

- Titulaire d'un diplôme de master ou équivalent en sociologie, science sociale
- Avoir au moins 2 références dans la conduite d'études relatives à la question du genre
- Très bonne maîtrise du français

Profil 3 :

- Titulaire d'un diplôme universitaire en technologie de l'information et communication
- Avoir au moins 2 références dans des projets associés aux TIC
- Très bonne maîtrise du français

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁴

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2020/77 :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Lot N°1 :

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Qté	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	L'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'étude	35 homme/jour			
2	les frais de déplacement et d'hébergement dans les 6 gouvernorats	6 gouvernorats			
	Prix totaux des biens¹⁶				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Offre de prix finale, totale et globale				

Annexe 3

¹⁴ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

¹⁶ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa

restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaut d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ;
ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-

champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation

ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.